



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°10/1739

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 3 novembre 2010 par Monsieur Alain GOILE, 691, route de Saujon à Saint Sulpice de Royan (17200),

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Alain GOILE est autorisé à ouvrir, sur la Place Charles de Gaulle, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu du :

SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2010

au

DIMANCHE 2 JANVIER 2011

à charge par Monsieur Alain GOILE de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 novembre 2010

Fait à Royan, le 19 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD